



Reportage | 26 février 2020



Un placement à domicile pour « trouver sa place »

Dans le Haut-Rhin, l'Arsea a ouvert une alternative à l'internat pour les adolescents placés. Cette formule à domicile profite à moins de 5 000 mineurs en France, mais tend à se développer – sans toutefois faire l'unanimité. Mode d'emploi à Mulhouse.

« *J'ai compris qu'il fallait être calme et ne pas s'énerver.* » L'aveu est lâché par une fille à la bouille encore enfantine mais au regard bouillonnant. Et manifestement ce matin, Emona, 18 ans, est parvenue à se contrôler. En arrivant au Foyer René Cayet, certes, elle a d'abord préféré s'enfermer dans la voiture familiale, et laisser sa mère rejoindre, seule, l'équipe de l'Arsea – « Association régionale spécialisée d'action sociale, d'éducation et d'animation ». Mais la voilà, finalement, qui rejoint le petit-déjeuner, saisit un croissant et prend place - calmement. « *Emona est hyperactive, et ça ne l'empêchera pas d'avancer dans sa vie* », commente sa mère Sandrine, les yeux brillants de bienveillance. Et c'est bien pourquoi elle en est venue à « utiliser » ce nouveau « service éducatif d'accompagnement à domicile renforcé » (SEADR), lancé par l'association en 2018.

« Haute couture »

« C'est du placement à domicile (PAD) », traduit François Kleiber, le jeune chef du service. « Mais nous étions déjà autorisés à en faire auparavant », précise Lucie Montanaro, qui dirige ce foyer à la lisière de Mulhouse. Il reste que cette formule de « haute couture pour répondre aux besoins des familles » est désormais « cadrée », ajoute le premier : la loi de 2016 sur la protection de l'enfant a en effet « renforcé la diversification des modalités d'accueil ». Voilà pourquoi, depuis deux ans dans le Haut-Rhin, un service dédié de PAD peut s'appuyer sur quatre éducateurs spécialisés, une psychologue et un chef de service pour accompagner vingt situations – aussi bien des filles que des garçons.



Le placement à domicile est une formule de « haute couture », selon son chef de service François Kleiber, ici entre Lucie Montanaro (à droite), l'éducatrice Fateha Tabib et la psychologue Caroline Sivanandame (à gauche). - © Olivier Bonnin

Dès lors, quand Sandrine, démunie face aux colères ravageuses de sa fille adoptive, a fait appel à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du département, elle a finalement pu avoir cette « agréable surprise » : « On nous a dit qu'on pourrait rester tous ensemble. » Concrètement, plutôt que de s'installer à l'internat des Hirondelles, le foyer pour filles de l'Arsea, Emona a pu être accompagnée tout en demeurant au domicile de ses parents...

Lit de repli

Mais quelle différence, dès lors, avec les quelque 170 000 actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) ou à domicile (AED) engagées par la justice ou les départements ? « Cela reste un placement : c'est donc l'établissement, et non pas la famille, qui est responsable de ce qui peut arriver », répond François Kleiber. « En outre dans le cadre du PAD, les parents peuvent nous appeler à tout moment pour demander un lit de repli dans l'établissement », ajoute Lucie Montanaro. « Et puis, les situations que nous suivons ici sont déjà plus enkystées ! »

Interventions à la carte

D'ailleurs, dans le Haut-Rhin, le cahier des charges fixé par le département, dans son appel à projets initial, exige deux interventions par semaine - au minimum. « Mais l'idée est d'être flexible, et nous pouvons en faire six si nécessaire », poursuit le chef de service. Le mode d'intervention lui-même est à la carte : entretien téléphonique avec un parent, visite d'un éducateur à domicile, activité extérieure avec le mineur, ou encore réunion dans l'établissement entre l'équipe et toute la famille...

Équithérapie

Avec Emona, pendant près d'une année, l'éducatrice référente aura beaucoup misé sur l'équithérapie et la médiation canine. « *Avec les animaux, on a pu se faire confiance* », retrace aujourd'hui la jeune majeure. « *Normalement, je me méfie des autres... Mais si j'ai pu faire confiance à un cheval, pourquoi pas à un humain ?* » Autour des viennoiseries, Sandrine et l'équipe ne perdent pas une miette de son récit. « *Tu as appris à dompter ta colère* », félicite sa mère, qui rappelle les crises et les casses passées. « *Tu t'es apprivoisée toi-même.* »



La solution du placement à domicile a constitué une « agréable surprise » pour Sandrine - © Olivier Bonnin

En fin de compte, au SEADR, « *nous cherchons à dépasser les symptômes, qu'il s'agisse de violence, d'addiction, ou de déscolarisation* », commente François Kleiber, lui-même ancien éducateur spécialisé. « *En partant de ce qui marche, et en valorisant les compétences de chacun* », poursuit-il, « *nous accompagnons les familles à découvrir les mécanismes relationnels qu'ils peuvent remanier, afin que chacun puisse trouver sa place* ». Un autre objectif de cet accompagnement à domicile est « *d'inscrire le mineur dans le droit commun et dans son environnement* ».

L'internat parfois nécessaire

Mais ce placement « chez les parents » est-il nécessairement préférable à l'internat ? Certes, « *être maintenu dans sa famille est hyper important pour un adolescent* », comme le rappelle l'éducatrice spécialisée Fateha Tabib. Il reste que l'éloignement des proches peut être, parfois, nécessaire. « *S'il y a une situation de danger au domicile, alors le PAD n'est pas indiqué* », éclaire François Kleiber. « *L'adhésion des parents à la mesure est un autre critère important.* » Les mineurs confiés à l'Arsea, par la justice ou le département, peuvent d'ailleurs passer d'une formule de placement à l'autre – et pourquoi pas par les accueils en séquentiel ou en semi-autonomie, également proposés par l'Arsea. Le placement à domicile, en quelque sorte, complète la gamme disponible.

3 % des accueillis

À travers la France, actuellement, moins de 5 000 mineurs seraient suivis dans le cadre d'un PAD, soit à peine 3 % des enfants accueillis, selon les dernières données ministérielles. Mais

cette formule lancée dès les années 80 semble « *intéresser de plus en plus de départements qui le perçoivent comme une alternative au "placement classique" pour éviter des séparations* », rapporte Geneviève Gueydan, au terme de sa **démarche de consensus sur les interventions de protection de l'enfance à domicile**. Cet entre-deux permet d'affiner, précisément, la « *gradation des réponses* ».

Dissensus

Pourtant le placement à domicile a constitué « *l'un des points de dissensus* » rencontrés par cette inspectrice générale des affaires sociales. D'une part, il est critiqué pour son cadre juridique « *flou* », alors même qu'un modèle proche d'AEMO avec hébergement a été prévu expressément par la loi de 2007. D'autre part, le PAD pose la question du « *juste ciblage des situations susceptibles de relever du dispositif* », écrit encore Geneviève Gueydan. Et le risque serait de le voir « *se développer comme un substitut au placement principalement pour des raisons économiques et de contraintes en termes d'offre d'accueil* ».

Sérénité

À la sortie du Foyer René Cayet, évidemment, Sandrine a un tout autre commentaire à livrer sur le placement à domicile. Tout sourire, elle remercie l'équipe pour la « *sérénité* » retrouvée dans sa famille. Emona, quant à elle, espère maintenant reprendre sa scolarité, à la rentrée prochaine, dans un institut médico-professionnel.



© Olivier Bonnin

 **Olivier BONNIN**